



Deces imprevu que se passe t il?

Par **knlton**, le **09/01/2009** à **16:47**

je suis divorcée,je n'ai plus de parents,ni de freres et soeurs,j'ai une fille encore mineure.et je possede un bien immobilier,S'il venait à m'arriver quelque chose,comment cela se passerai t il?mon ex mari aurait il un droit de regard sur mes biens? MERCI DE ME REPONDRE SI JE DECEDE AVANT LA MAJORITE DE MA FILLE;mA FILLE SERA HERITIERE DE MES BIENS ET SON PERE LA RECUPERERA AU TRAVERS DE CET ACTE NE SERA T IL PAS EN MESURE DE DECIDER POUR ELLE ET DONC AVOIR UN DROIT DE REGARD SUR MES BIENS? Je ne le veux pas,comment dois je m y prendre?SUIS JE OBLIG2E D ALLER VOIR UN NOTAIRE,merci

Par **chaber**, le **10/01/2009** à **11:20**

Si le bien immobilier vous appartient en bien propre, votre ex-conjoint n'a aucun droit de regard.